

DÉLIBÉRATION N°DL20260008 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 27 JANVIER 2026

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 16/01/2026 ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 35 présents, 4 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Geneviève MASSACRIER (jusqu'à 23h20) ; M. François MORANGE ; M. Pierre DECLINE ; M. Yves ALAMERCERY ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abla CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Jean-Marc LAVAL

ABSENTS PRÉSENTÉS

Mme Aline MOUSEGHIAN a donné procuration à M. Axel DUGUA

Mme Geneviève MASSACRIER a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD (à partir de 23h20)

Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER a donné procuration à M. Romain PIPIER

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT NUMÉRIQUE ET TÉLÉPHONIQUE : CANUT

M. Pierre-Mary DESHAYES expose ce qui suit :

L'article L2113-4 du Code de la Commande Publique permet à un acheteur de recourir à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services.

Cette méthode d'achat exonère donc l'acheteur de devoir réaliser une procédure de passation, puisque ces formalités ont déjà été mises en œuvre par la centrale d'achat.

Le recours à une centrale d'achat présente un avantage économique, car la massification des achats et les économies d'échelle, réalisées par les centrales d'achats, permettent, pour certains achats de fournitures ou de prestations, d'accéder à des prix plus avantageux que ceux qu'obtiendrait la Ville, si elle agissait seule.

A ce jour, la commune de Saint-Chamond utilise pour ses besoins numériques et téléphoniques déjà les services de différentes centrales d'achat (l'UGAP, RESAH, le CAIH), et souhaite avoir accès aux marchés proposés par la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT), à savoir :

- Matériels,
- Logiciels,
- Prestations de services (support, formation...),
- Télécoms et réseaux,
- Sécurité.

En termes de stratégie d'achat, recourir aux offres de la CANUT comme centrale d'achat supplémentaire, permettra à la commune de Saint-Chamond de diversifier ses sources, et ainsi, de disposer d'un plus large panel de fournisseurs, en vue de choisir au cas par cas l'offre économiquement la plus avantageuse.

La CANUT est une association loi 1901, dédiée aux collectivités afin que ces dernières puissent bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

La tarification est construite sur la base d'un coût unitaire annuel par accord-cadre souscrit, avec des remises lors de la souscription de marchés supplémentaires, fonction du nombre d'agents.

Au regard des besoins informatiques et téléphoniques, il est ~~ainsi proposé au conseil~~ ID : 042-214202079-20260127-DL20260008-DE

municipal d'adhérer par convention à la CANUT selon la grille tarifaire de la CANUT, à savoir :

une cotisation annuelle pour la commune de Saint-Chamond de 1 152 €, afin de pouvoir notamment bénéficier de la convention de mise à disposition de deux accord-cadres :

- « sécurité »
- « matériel »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

6 abstentions

M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Jean-Marc LAVAL

DÉCIDE :

- **d'approuver** l'adhésion à la CANUT et d'engager les crédits nécessaires pour cette adhésion, représentant une cotisation annuelle de 1 152 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion et tous documents y afférents,
- **d'imputer** la dépense correspondante au budget principal de la commune.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 28/01/2026



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne